

Commerce & Distribution

Newsletter # 2 – Janvier 2021

SOMMAIRE

[Loi de Finances
2021 pour les entreprises](#)

[Evolutions comptables](#)

[Ma fiscalité](#)

[Mon personnel](#)

[Jurisprudence récente en matière sociale](#)

[Le saviez-vous ?](#)

EDITO

L'équipe Talenz vous souhaite une bonne année 2021 !

Une nouvelle année qui devrait être placée sous le signe du rattrapage économique et de la reprise, non sans défis.

L'année 2020 a été éprouvante pour notre économie qui a toutefois su résister et développer une forme de résilience à chaque restriction sanitaire. Des signaux positifs apparaissent et laissent entrevoir pour 2021 une amélioration progressive de notre économie avec des prévisions optimistes de taux de croissance à nouveau positifs (6% en France).

Le soutien des pouvoirs publics apporte aussi son lot de changements réglementaires et nous pensons qu'il est crucial pour les dirigeants exploitant des points de vente de les connaître afin d'anticiper et d'organiser au mieux le commerce de demain.

Parce que les graines d'hier sèment les fleurs d'aujourd'hui, faisons le vœu de cette « renaissance collective ».

Les Associés TALENZ





LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021 POUR LES ENTREPRISES

Baisse de l'impôt sur les sociétés

La Loi de Finances pour 2021 confirme la trajectoire de baisse du taux de l'Impôt sur les Sociétés (IS) pour toutes les entreprises:

- En 2021, le taux de l'IS passe à 26,5%
- En 2022, le taux normal de l'IS sera abaissé à 25% pour l'ensemble des entreprises.

Le taux réduit de 15% applicable à certaines PME est étendu aux entreprises réalisant un Chiffre d'affaires HT inférieur à 10m€ (7,63m€ auparavant).

Crédits d'impôt – rénovation énergétique et abandon de loyers

Un crédit d'impôt est disponible pour les PME effectuant des dépenses de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2021. Le crédit d'impôt s'élève à 30% du prix de revient HT des dépenses engagées, avec un plafond global fixé à 25 000€ par entreprise sur la durée du dispositif.

Un crédit d'impôt de 50% des loyers abandonnés est disponible pour les bailleurs - quel que soit leur régime fiscal -, consentant un abandon des loyers du mois de novembre 2020 au profit de locataires impactés par la crise sanitaire. Ce crédit n'est pas disponible pour les loyers relatifs au mois de décembre 2020.

Baisse des impôts de production

La Loi de Finances a confirmé:

- La réduction de 50% de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)
- La diminution du taux de plafonnement de la CET (composée de la CFE et de la CVAE) de 3% à 2% de la valeur ajoutée
- L'exonération possible de la CFE et de la CVAE de 3 ans en cas de création ou d'extension d'établissement à compter de 2021.

Étalement d'imposition – actifs immobilisés

Les conséquences fiscales des réévaluations libres d'actifs des entreprises sont neutralisées pour permettre l'étalement de l'imposition sur 5 ou 15 ans, pour les réévaluations constatées au terme d'un exercice clos à compter du 31 décembre 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

En cas de cession d'un immeuble à une société de crédit-bail entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2023, le montant de la plus-value peut être réparti sur une durée maximale de 15 ans, sous certaines conditions.

TVA et Piste d'audit fiable

Le Gouvernement est à présent autorisé à généraliser la facturation électronique par voie d'ordonnance. Pensez à documenter votre piste d'audit fiable !

Du contrôle fiscal...

Les contrôles ciblés sur la piste d'audit fiable se renforcent actuellement. Si certaines sociétés s'y sont préparées et disposent de leur documentation PAF, beaucoup d'autres n'ont pas encore formalisé leur documentation. La réalisation d'une telle documentation demande une méthodologie spécifique et du temps pour cartographier, décrire ses processus et procédures, démontrer la qualité de sa gestion et le bon contrôle des flux « achats » et « ventes ».

Les questionnaires informatiques de la BVCI (Brigade de Contrôle des Comptabilités Informatisées), font état de demandes et d'explications très précises sur :

- La gestion interne de la facturation
- La gestion interne de la TVA
- Le système d'information et les logiciels utilisés
- et d'une manière générale sur l'organisation et les procédures touchant à la gestion de ces flux.

L'absence de production de cette documentation explicitant tous les contrôles exigés par l'Administration fiscale expose l'entreprise à des sanctions, et potentiellement à des redressements fiscaux.



... au contrôle interne

Mettre en place sa piste d'audit fiable est aussi l'occasion d'identifier des dysfonctionnements ou des faiblesses, et d'apporter des améliorations à son organisation, ses processus de facturation et ses procédures. Elle constitue un levier de performance en soi pour améliorer son contrôle interne et son organisation :

- en permettant de repenser et sécuriser ses flux d'information, sa chaîne de facturation, ses référentiels internes et ses données financières;
- En se prémunissant contre les erreurs, les fraudes ou toute insuffisance préjudiciable à l'entreprise;
- En évaluant les opportunités d'améliorations de performance dans l'entreprise.

Le renforcement de votre contrôle interne participe à une meilleure maîtrise de vos risques tant opérationnels que fiscaux.

Neutralité fiscale des aides Covid-19

La loi assure la neutralité fiscale et sociale des aides exceptionnelles financées par les caisses complémentaires des indépendants dont certains ont pu bénéficier dans le contexte de la crise économique liée à la crise sanitaire Covid-19.

Toutes les mesures mises en place :

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/mesures-fiscales-2021>



LES EVOLUTIONS COMPTABLES

Modernisation du plan comptable

L'Autorité des normes comptables a mis en place un projet de règlement modernisant le PCG. Ce règlement s'appliquera obligatoirement 3 ans après son approbation. Les modifications devraient être les suivantes:

- L'utilisation du résultat exceptionnel serait plus restrictive;
- La technique du transfert de charges serait supprimée;
- Le PCG serait réorganisé sur l'annexe;
- Des alternatives seraient proposées concernant le modèle de tableau de financement



MA FISCALITÉ

Apport de titres à une société holding en cours d'engagement Dutreil

La donation-partage assortie d'un pacte Dutreil permet une exonération de 75 % de la valeur des titres donnés. Cette exonération partielle est maintenue en cas d'apport des titres donnés en cours d'engagement à une ou plusieurs sociétés holding.

Aide à l'investissement des équipements de réfrigération et de traitement de l'air

Des subventions sont disponibles pour les PME et ETI investissant dans les biens donnant droit au dispositif exceptionnel de suramortissement. Le taux de subvention est de 40% sous réserve du respect de certains critères. Un choix devra être fait par l'entreprise entre les aides de subsides et le suramortissement.

Abattement de 40% des cotisations sociales sur les dividendes

Un jugement du Tribunal Judiciaire de Melun (toujours passible de recours) a statué sur le nécessaire abattement de 40% sur les dividendes perçus par les TNS. Un droit à la restitution s'applique pour les travailleurs non-salariés qui n'auraient pas bénéficié de l'abattement, dans la limite des années non prescrites.

Dégrèvement de la CET 2020

Les entreprises dont la taxation CFE + CVAE au titre de 2020 est supérieure à 3% de la valeur ajoutée produite en 2020, peuvent demander un plafonnement. Le dégrèvement n'est accordé que suite à la demande de l'entreprise.

Remboursement anticipé des créances de carry-back

Toutes les entreprises soumises à l'IS peuvent bénéficier sur simple demande d'un remboursement anticipé de leurs créances de report en arrière des déficits non utilisés, avant l'expiration du délai de 5 ans.



MON PERSONNEL

[Covid-19 : prescription des arrêts COVID par les médecins du Travail](#)

Les médecins du travail sont autorisés à prescrire et renouveler les arrêts de travail en cas d'infection ou suspicions d'infection covid-19. Ils peuvent aussi prescrire et réaliser des tests, ainsi qu'établir un certificat médical pour les salariés vulnérables, leur permettant d'être placés en activité partielle.

[Covid-19 : report de la date butoir pour les entretiens professionnels](#)

Les entretiens professionnels « état des lieux » et biennuels classiques peuvent être effectués jusqu'au 30 juin 2021, sans application de sanction envers les employeurs d'au moins 50 salariés.

Pour rappel, un abondement de 3 000€ peut être dû par la société au profit du compte personnel de formation du salarié en cas de non respect des obligations légales en matière d'entretiens sur les six dernières années.

[Covid-19 : report de délai du transfert des droits individuels à la formation \(DIF\)](#)

Les heures de DIF et du CPF acquises avant le 01/01/2020 doivent être transférées sur le compte personnel de formation pour le 30/06/2021. Dès lors que ces droits seront inscrits, ils seront conservés indéfiniment mais dans la limite du plafond applicable, à savoir 5 000€ (8 000€ dans certains cas notamment pour les travailleurs peu qualifiés).

[Report du paiement de la contribution au titre de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés](#)

Les entreprises de 20 salariés et plus ont l'obligation depuis le 01/01/2020 d'établir une déclaration annuelle des salariés ayant le statut de travailleurs handicapés et de payer la contribution. Ceci devra en principe être fait lors du dépôt mensuel de la DSN du mois de février de l'année N+1. Pour l'année 2020, les entreprises bénéficient d'un report de déclaration jusqu'à la DSN de mai 2021.

[Activité partielle : délai pour demande d'allocation](#)

Le délai de l'employeur pour demander à l'Etat le versement des allocations d'activité partielle est ramené à six mois (au lieu d'un an) suivant le terme de la période couverte par l'autorisation de recours au dispositif d'activité partielle. Les entreprises ayant aménagé le temps de travail sur une période supérieure à 6 mois peuvent régulariser leur demande d'indemnisation dans les 6 mois suivant cette première période. Ce délai s'applique aussi dans le cadre de l'activité partielle de longue durée (APLD).

[Aide à l'insertion professionnelle pour les contrats initiative emploi du secteur marchand](#)

Une aide égale à 47% du Smic est possible pour les employeurs du secteur marchand recrutant en CIE un jeune de moins de 26 ans ou un jeune travailleur handicapé jusqu'à 30 ans, sous certaines conditions.

[La prise en charge des frais de transports domicile-travail personnels aménagée](#)

L'employeur peut prendre en charge, selon certaines modalités, des frais de transports personnels engagés par les salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, notamment sous la forme du forfait mobilités durables. Il y est incité par des exonérations fiscales et sociales. La loi de finances pour 2021 prévoit deux aménagements à ces dispositions

[Aide exceptionnelle à l'embauche des jeunes](#)

L'aide pour l'embauche d'un jeune est accordée aux entreprises qui embauchent un salarié de moins de 26 ans, en CDI ou CDD de 3 mois et plus, pour un salaire jusqu'à 2 fois le SMIC et pour les contrats conclus entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021. Les demandes pour obtenir l'aide peuvent être déposées pendant 4 mois après la conclusion du contrat, soit jusqu'au 31/05/2021.

[Résiliation du contrat de prévoyance et complémentaire santé à tout moment](#)

Après la première année de souscription, les contrats de complémentaires santé individuels et collectifs peuvent être résiliés à tout moment, sans frais ni pénalité. Le nouvel organisme doit prendre en charge les formalités de résiliation et s'assurer de la couverture de l'assuré durant la période de transition.

[Allongement du congé de paternité](#)

A partir du 01/07/2021, le congé paternité passera de 11 à 25 jours calendaires, s'ajoutant au congé de naissance de 3 jours. Les délais de prévenance de l'employeur seront fixés par décret. Pour rappel, seul le congé naissance est rémunéré intégralement par l'employeur, le congé paternité étant indemnisé par la sécurité sociale (mais peut être complété par l'employeur si un accord collectif le prévoit).

[Décompte des congés pour événement familiaux](#)

Les congés pour événements familiaux fixés par le code du travail se décomptent en jours ouvrables et non en jours ouvrés, sauf pour le décès d'un enfant de moins de 25 ans.



JURISPRUDENCE RÉCENTE EN MATIERE SOCIALE

[Les frais d'équipe peuvent-ils être des frais d'entreprise? \(C. Cass., 2^{ème} Chambre Civile, 08/10/2020\)](#)

La Cour de Cassation a estimé que des frais liés à des soirées d'équipes ouvertes uniquement aux salariés sur des jours de semaine et en dehors du temps de travail pouvaient être considérés comme échappant à cotisations sociales pour autant qu'ils soient exceptionnels, qu'ils soient des moments d'échange renforçant la cohésion d'équipe et justifiés par la mise en œuvre de techniques de direction, d'organisation et de gestion de l'entreprise.

[Les heures supplémentaires peuvent-elles bénéficier d'une autorisation tacite? \(C. Cass., Chambre Sociale, 23/09/2020\)](#)

La Cour de Cassation a estimé que l'absence d'autorisation expresse de l'employeur concernant des heures supplémentaires effectuées n'exclut pas que celui-ci ait été d'accord, pour autant que les heures de travail aient été rendues nécessaires en raison des tâches confiées au salarié et lorsque l'employeur avait inévitablement connaissance de ces heures.

[La préparation de sa future entreprise concurrente durant son préavis ne caractérise pas forcément une déloyauté du salarié \(C. Cass., Chambre Sociale, 23/09/2020\)](#)

La Cour de Cassation a estimé que le salarié ne manquait pas à son obligation de loyauté en préparant et créant une activité concurrentielle durant son préavis, dès lors que cette activité ne débute réellement qu'après la rupture du contrat de travail.

[Le défaut de consultant du CSE rend-il le licenciement prononcé pour inaptitude sans cause réelle et sérieuse ? \(C. Cass., Chambre Sociale, 30/09/2020\)](#)

La non-consultation du CSE lorsque l'entreprise en a un (ou devrait en avoir un) prive le licenciement pour inaptitude de cause réelle et sérieuse. Le barème d'indemnisation Macron sur les dommages intérêts s'applique si l'inaptitude n'a pas d'origine professionnelle. Si au contraire elle trouve son origine dans un accident du travail ou une maladie professionnelle, le code du travail prévoit une indemnisation du salarié à hauteur de 6 mois au minimum.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Modification du contrat de travail pour motif économique

Le contrat de travail est considéré comme modifié en cas de modification d'un élément essentiel de la relation contractuelle. Les contrats de travail peuvent être modifiés via deux voies:

- Un accord de performance collective : négociation d'un accord d'entreprise
- Une modification individuelle du contrat de travail pour motif économique : avec une procédure spécifique à suivre.

Modification de la durée de travail en cas d'activité économique instable

Même sans accord collectif, l'employeur peut aménager le temps de travail des salariés sur plusieurs semaines sur base d'un dispositif légal « prêt à l'emploi ».

- Dans le cas d'un accord collectif:
 - Alternances de périodes hautes et basses selon les fluctuations de l'activité
 - Consultation du CSE s'il existe
- En l'absence d'accord collectif : aménagement unilatéral des horaires sur la base d'un mécanisme légal supplétif pour une période variant selon la taille de l'entreprise.

Modification/suppression d'une prime de fin d'année

Une prime de fin d'année peut avoir été mise en place contractuellement, conventionnellement, par accord d'entreprise ou par usage :

- Prime contractuelle : sa suppression doit être soumise à l'accord explicite du salarié via une modification du contrat de travail;
- Prime prévue par la convention collective : aucune adaptation des modalités de calcul et de versement n'est possible
- Prime prévue par accord d'entreprise : suppression uniquement via un avenant de révision ou une dénonciation de l'accord;
- Prime d'usage ou d'un engagement unilatéral : dénonciation notifiée de l'acte fondateur

Prêt d'argent à un salarié

Le prêt d'argent à un salarié ne peut se faire qu'à titre exceptionnel et pour des motifs d'ordre social. Le prêt se distingue des avances sur salaire et acompte. Une convention de prêt devra être rédigée. Un prêt sans intérêt pourrait être requalifié en salaire déguisé, sauf s'il s'agit d'un secours en considération de situations individuelles particulièrement dignes d'intérêt.

**Notre équipe se tient à votre disposition,
pour tous renseignements complémentaires.**